

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber: Aînés
Band: 3 (1973)
Heft: 2

Artikel: Le temps des concessions
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-829351>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le temps des concessions

Parmi les cadeaux de fin d'année, il en fut un dont chacun se serait bien passé: l'augmentation de la taxe radio. J'entends d'ici les gémissements qu'a dû provoquer cette «douloureuse» encore plus... douloureuse que les années précédentes. A juste titre, les retraités se plaindront de devoir payer lourdement leur désir de rester informés et divertis. Et pourtant, chacun sait maintenant que la radio et la télévision sont non seulement des outils irremplaçables de connaissance, mais encore un remède efficace à l'isolement. Ainsi, il semblerait logique que les taxes en question soient allégées dès la retraite, tout au moins pour les rentiers les moins privilégiés.

Cette possibilité existe. Les PTT accordent la gratuité de la concession radio-télévision aux invalides nécessiteux et à toutes les personnes nécessiteuses âgées de plus de 65 ans.

Nous vous présentons ci-dessous les conditions à remplir et la marche à suivre pour obtenir cette exonération bienvenue. Les déclarations et les chiffres qui suivent sont tout ce qu'il y a de plus sérieux puisqu'ils proviennent des PTT.

Sont exonérés SUR DEMANDE du paiement des taxes :

- a) les invalides nécessiteux,
- b) les personnes nécessiteuses de plus de 65 ans.

Sont considérés :

- comme invalides, les personnes dont l'incapacité permanente de travail est d'au moins 50 % ;
- comme nécessiteuses, les personnes dont la fortune et le revenu annuels, COMPTE TENU DES DÉDUCTIONS MENTIONNÉES CI-APRÈS, ne dépassent pas les limites suivantes :

	Fortune	Revenu
Personne seule	20.000.—	6.600.—
2 personnes dans le même ménage	30.000.—	9.900.—
Toute autre personne dans le même ménage	10.000.—	3.300.—

Fortune = argent liquide, titres, carnets d'épargne, etc.

DÉDUCTIONS

De ces plafonds de fortune et de revenu, qui sont les nouveaux plafonds tenant compte de la 8^e révision AVS, vous pouvez déduire les divers frais suivants :

- allocation pour impotent,
- les frais de chauffage,
- les frais de logement,
- les frais périodiques importants de médecin, pharmacie et soins divers (factures à présenter).

Par frais de logement on entend: le loyer, les intérêts hypothécaires, les impôts immobiliers, les primes d'assurance immobilière, l'abonnement à l'eau et les frais d'entretien du bâtiment.

Voici maintenant deux exemples — le cas d'un monsieur seul et celui d'un couple — qui vont concrétiser les données théoriques :

Exemple 1

Monsieur X, 68 ans, seul et sans fortune, dispose des revenus suivants :

Rente AVS mensuelle Fr. 520.—, annuelle	6.240.—
Caisse de retraite mensuelle Fr. 116.—, annuelle	1.392.—
Revenu d'un travail accessoire	1.200.—
Total des revenus	8.832.—
Déductions possibles:	
Loyer mensuel Fr. 150.—, annuel	1.800.—

Chauffage	320.—
Franchise pour soins médicaux	350.—
Revenu net	6.362.—
Montant admis	6.600.—

Ce monsieur a droit à l'exonération de sa concession radio-télévision.

Exemple 2

Mme et Monsieur Z, 70 ans, possèdent une maison.

Fortune:	
Carnet d'épargne	6.500.—
Titres (obligations, actions, bons de caisse)	11.000.—
Total	17.500.—
Montant admis	30.000.—
Revenu:	
Rente AVS couple mensuelle 795.—, annuelle	9.540.—
Intérêts carnet d'épargne et titres	708.—
Revenu provenant de la location d'une chambre	960.—
Total des revenus	11.208.—
Déductions possibles:	
Franchise pour soins médicaux	600.—
Intérêts hypothécaires	760.—
Prime assurance immobilière	60.—
Impôts immobiliers	48.—
Abonnement eau + frais entretien immeuble	300.—
Revenu net	9.448.—
Maximum admis	9.900.—

Ce couple pourra également bénéficier de l'exonération. D'autre part, les personnes bénéficiaires du Service d'assistance publique, quelle que soit leur situation financière, pourront également obtenir cette gratuité.

Pour terminer, voici la marche à suivre :

1. Calculer si vous êtes dans les limites fixées, toutes déductions faites.
2. Faire certifier exactes par un organe officiel (commission d'impôt, secrétariat communal, bureau d'assistance publique) les renseignements que vous donnez sur votre situation.
3. Formuler la demande d'exonération en réclamant les papiers nécessaires à l'adresse suivante :

Direction d'arrondissement des téléphones

Service des concessions

Chef-lieu de votre canton de domicile

ou plus simplement encore en téléphonant au numéro 13.

Vous avez maintenant tous les éléments en main. Si le calcul vous est favorable, vous pourrez écouter la radio sans que votre bourse, passablement meurtrie, en souffre... R

Centre spécialisé de verres de contact



Schmutz
lunetterie optique

20, Petit-Chêne, tél. 23 01 36, Lausanne

Lunettes spéciales, ultralégères avec un champ visuel doublé, pour **opérés de cataracte**.